

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Neffes, sous la présidence de **Monsieur GAY-PARA Michel**, Maire de la commune.

Date de la convocation : 20 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Pour : 13	Présents : 12 Contre : 0	Votants : 13 Abstention : 0
---	-----------------------------	--------------------------------

Présents : M. GAY-PARA Michel Mme COINTE Marie-Pierre Mme COMBRIE Corine
Mme ESPAGNON Isabelle Mme GUEYDAN Séverine M. LEOUFFRE Bernard
Mme MERARD Christelle M. MIOULANE Louis M. NEBON Claude
M. NEGE Emmanuel Mme REYNAUD Véronique M. WALLEZ Patrick

Excusés : Mme VALOROSO Monique a donné pouvoir à M. MIOULANE Louis

Absents : M. MAUCCI Patrice, M. REYMOND Yves

Secrétaire de séance : Mme MERARD Christelle

Objet de la délibération : Personnel : création d'un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, en charge notamment de la gestion du service cantine et du nettoyage des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 9,5/35^{èmes} (fraction de temps complet), annualisé.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : service de restauration, entretien des locaux municipaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☒ Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 9h30 annualisé, au grade d'adjoint technique, catégorie C.
- ☒ Modifie le tableau des emplois
- ☒ Charge Monsieur le Maire du recrutement correspondant à ce poste.
- ☒ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.
Pour copie certifiée conforme.

Transmission en Préfecture le : 13 AOUT 2021
Affichage le : 13 AOUT 2021

Le Maire,
Michel GAY-PARA

